

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 novembre 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 23 novembre 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je porte à la connaissance du Conseil de sécurité au nom de mon gouvernement que l'Australie a pris des mesures en vue d'exercer le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, à la suite des agressions armées dont les États-Unis d'Amérique ont été l'objet le 11 septembre 2001.

Comme vous le savez, l'Australie a fermement condamné les responsables des attentats terroristes du mois de septembre. Il y avait 22 Australiens parmi les milliers de personnes qui ont trouvé la mort à la suite de ces attaques. L'Australie considère que les pertes de vie, les blessures et les destructions catastrophiques subies par la communauté internationale sont odieuses et monstrueuses.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer, en ce qu'il lui incombe de veiller à ce que tous les États Membres coopèrent dans la lutte contre le terrorisme international en prenant les mesures nécessaires à cette fin. Nous appuyons sans réserve les résolutions 1368 (2001) du 12 septembre 2001 et 1373 (2001) du 28 septembre 2001 du Conseil de sécurité, qui affirment le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, et appellent tous les États Membres à travailler ensemble de toute urgence pour traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces monstrueux actes de violence.

À cet effet, l'Australie, en consultation avec les États-Unis, a décidé le 14 septembre 2001 que le Traité de sécurité entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique (ANZUS), pacte de défense mutuelle signé le 1er septembre 1951, s'appliquait à la situation actuelle. La réaction de l'Australie est fondée sur ce traité, ainsi que sur l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Premier Ministre australien a annoncé le 17 octobre 2001 que l'Australie mettrait à disposition des éléments des Forces australiennes de défense, notamment des unités terrestres, aériennes et navales, pour aider les opérations militaires menées sous la direction des États-Unis. L'Australie a désormais pris les mesures nécessaires pour exercer le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective.

L'Australie a déployé du personnel chargé d'entreprendre des opérations militaires qui viendront étayer la réaction de la coalition. Ces opérations ne sont en aucune façon dirigées contre des populations civiles ou contre l'Islam. En menant



ces opérations militaires, l'Australie respectera scrupuleusement les obligations qui lui incombent au titre du droit humanitaire international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John **Dauth**
